



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250120-DEC25-109-AR
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

DEC 25 - 109

Publié le

20 JAN. 2025

D.G.S.T.
Direction Administrative et Financière
Service des affaires domaniales
Affaire suivie par Ghislaine SAUVAGE
Tél. : 01.69.12.43.49
Réf. : D14646

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Terrains cadastrés AT 176 – AT 82 – AT 83 – AT 173 – AT 91 – AT 92 – AT 93 – AT 94 – AT 95 – AU 168 et AU 170 d'une superficie de 4 379 m², situés avenue Carnot à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la SADEV 94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter de la date de la signature jusqu'au 31 juillet 2025 et à titre gratuit.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, portant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Vu la décision du n°DEC20-588 en date du 24 juin 2020 approuvant la convention d'occupation précaire des terrains cadastrés AT 176 – AT 82 – AT 83 – AT 173 – AT 91 – AT 92 – AT 93 – AT 94 – AT 95 – AU 168 et AU 170 d'une superficie de 4 511 m², situés avenue Carnot, par la SADEV au profit de la Commune, pour la création d'un parking public, du 16 juin 2020 au 31 décembre 2021

Considérant ce qui suit :

Un projet d'aménagement de la ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE DES BORDS DE MARNE est en cours de réalisation, l'occupation du bien décrit présente un caractère strictement précaire.

Par une première convention, la commune a occupé ces terrains et a réalisé un parking de 92 places

La commune souhaite formaliser à nouveau la mise à disposition de ces terrains disponibles, situés avenue Carnot à Champigny-sur-Marne, appartenant à la SADEV 94 par une convention d'occupation précaire, ci-annexée, jusqu'au 31 juillet 2025 et à titre gratuit qu'il convient d'approuver.

Document communiqué en vertu de l'article 109 AR
034219400173-20250120-DEC25-109-AR
Date de réception préfecture : 20/01/2025

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention d'occupation précaire, terrains cadastrés AT 176 - AT 82 - AT 83 - AT 173 - AT 91 - AT 92 - AT 93 - AT 94 - AT 95 - AU 168 et AU 170 d'une superficie de 4 379 m², situés avenue Carnot à Champigny-sur-Marne, accordée par la SADEV 94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter de la date de la signature jusqu'au 31 juillet 2025 et à titre gratuit.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **12 0 JAN. 2025**

**Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée**



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr